

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée régulière du conseil de la Cité de Giffard,
tenue lundi, 4 mai 1964, à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des
séances de ce conseil et à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire le Dr Pierre Roy, m.d., MM. les
échevins Rosaire Tremblay, Alexis Bérubé, Aimé Têtu, Eloi Saint-
Germain, Timothée Martel, et Albert Hamel formant tous quorum sous
la présidence du maire Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du règlement numéro 397

5177. Il est proposé par l'échevin Alexis Bérubé, secondé
par l'échevin Aimé Têtu et résolu à l'unanimité que le règlement
numéro 397 modifiant le règlement de zonage pour le lot 708-34
seulement situé dans la zone C-2 et aussi concernant la cour avant
sur l'avenue Deblois, soit accepté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 397

ATTENDU que la Cité de Giffard a un règlement de
zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement numéro 228 a été subsé-
quemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246,
248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273,
276, 275, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318,
325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348,
353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, et 388 de la Cité
de Giffard;

ATTENDU que le propriétaire du lot 708-34 a fait
parvenir une lettre au conseil de la Cité de Giffard lui deman-
dant de modifier le règlement de zonage numéro 228 et ses amen-
dements afin de lui permettre d'ériger une construction à 15
pieds de la ligne de rue au lieu de 20 pieds;

ATTENDU que le lot 708-34 situé à l'intersection du
Chemin Royal et de l'avenue Deblois, côté nord-ouest, forme un
lot d'angle;

ATTENDU que les maisons existantes sur l'avenue De-
blois, côté ouest, soit entre le chemin Royal et la rue Loyala,
sont construites à 15 pieds de la ligne de rue;

ATTENDU que pour la beauté de l'ensemble des maisons
du côté ouest de l'avenue Deblois, entre le chemin Royal et la
rue Loyala, il serait plus avantageux que cette construction pro-
jeté sur le lot 708-34 en partie construit sur l'avenue Deblois,
coin Royal, soit érigée à 15 pieds de la ligne de rue (avenue Deblois);

ATTENDU que le conseil municipal de la Cité croit op-
portun de modifier, en conséquence, le règlement de zonage numéro
228 et ses amendements susdits;

Il est donc ordonné et statué par règlement du
conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:

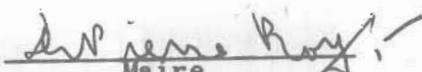
1o. L'article 77 du règlement de zonage numéro 228 tel
qu'amendé par l'article 1 du règlement numéro 353, est modifié seu-
lement pour le lot 708-34 situé dans la zone C-2 et concernant la
cour avant sur l'avenue Deblois, soit: +339 et, de nouveau, amendé
par le règlement numéro 353,...

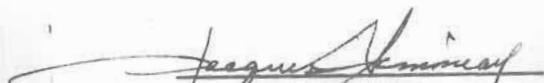
"L'alignement avant sera, d'au moins, quinze pieds."

La balance du texte concernant les cours avant, laté-
rales et arrière n'est, en aucune façon modifiée.

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 4 mai 1964.


Maire


Greffier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Avis public aux électeurs propriétaires d'immeubles
imposables de la Cité de Giffard, situés dans la zone C - 2

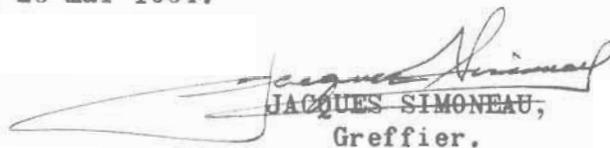
Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la Cité de Giffard, que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 21 avril 1964 et en deuxième lecture, le 4 mai 1964, le règlement numéro 397 modifiant le règlement de zonage pour le lot 708-34 seulement situé dans la zone C-2 et aussi concernant la cour avant sur l'avenue Deblois.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 21 mai 1964, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs propriétaires, le règlement numéro 397 est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires.

Les intéressés pourront prendre connaissance du règlement numéro 397 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 26 mai 1964.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

Public notice to the electors who are proprietors
of taxable immovables of the City of Giffard, concerning the zone C - 2

Public notice is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, clerk of the City of Giffard, that the council of the City of Giffard adopted by-law no 397 amending by-law of zoning for only the land 708-34 situated in the zone C-2 and, also, concerning the front-yard on Deblois Avenue.

This by-law was adopted first reading on April 21st, 1964 and second reading May 4th, 1964.

This by-law was submit to a public meeting of the voters, May 21st, 1964 and as nobody ask to submit this by-law, by vote, to the electors proprietors, this by-law number 397 is adpted by them .

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

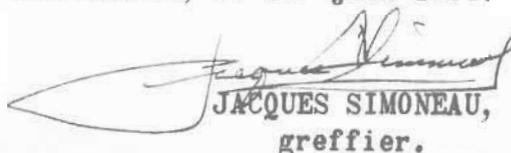
Given at Giffard, this May 26th, 1964.


JACQUES SIMONEAU,
clerk.

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard 3095^e chemin Royal, une 2e copie à 3645 chemin Royal, Giffard et une 3e copie près de l'église de la paroisse Notre-Dame de l'Espérance, Giffard, mercredi le 27 mai 1964 entre 4½ heures et 5 heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 1er juin 1964.


JACQUES SIMONEAU,
greffier.